

Conseil d'administration
15-16 juin 2023

**Point 9 de l'ordre du jour - Rapport du Comité des membres au Conseil
d'administration**

Résumé

Ce rapport est une synthèse des points à l'ordre du jour de la réunion du Comité des membres du 14 juin 2023.

Action requise

Le Conseil d'administration d'**examiner** les diverses actions requises sous chaque en-tête.

Comité des membres

Rapport au Conseil d'administration

Les personnes suivantes ont assisté à la réunion du Comité des membres (CM) le 14 juin 2023 :

Membres du Comité

M Ulukbek Batyrgaliev, Président
Mme Surakshya Giri, membre
M Amadou Bah, membre
Mme Ann Hendrix-Jenkins, membre
Mme Jossy Dukere, membre
Mme May Thazin Myint, membre
M Vinod Kapoor, membre (présence virtuelle)

Membres d'office

Dr Alvaro Bermejo, Directeur-Général

Secrétariat de l'IPPF :

Mme Marie-Evelyne Petrus-Barry, Directrice régionale, Région Afrique
Mme Eugenia Lopez Uribe, Directrice régionale, Amériques & Caraïbes
Mme Fadoua Bakhadda, Directrice régionale, Monde arabe
Mme Tomoko Fukuda, Directrice régionale, ESEAO
Mme Caroline Hickson, Directrice régionale, Réseau européen
Mme Sonal Mehta, Directrice régionale, Asie du Sud
Mme Manuelle Hurwitz, Directrice, Développement & Impact des AM
M Achille Togbeto, Directeur, Gouvernance et Accréditation
Mme Karen Watson, Conseillère Accréditation (présence virtuelle)

Secrétaire de réunion :

Mme Caroline Dickinson (présence virtuelle)

1. RÉSULTATS DES REVUES D'ACCREDITATION

Le Comité des membres a examiné les conclusions de la revue d'accréditation de l'association membre suivante dans le cadre du 3^{ème} cycle d'accréditation :

- **Tonga** – Tonga Family Health Association

Notant qu'il y a des normes avec lesquelles cette Association n'est toujours pas en conformité et qu'elle est en train de prendre des mesures pour y remédier, l'AM de Tonga ne peut pas aujourd'hui être ré-accréditée dans le cadre du 3^{ème} cycle d'accréditation mais demeurera membre accrédité de l'IPPF dans le cadre du 2^{ème} cycle sans que son statut de membre ne soit affecté.

➤ **Action requise : Le CG de prendre note de cette information.**

2. SUIVI DES REVUES D'ACCREDITATION

Le Comité des membres a examiné les rapports de situation des revues d'accréditation ayant été effectuées dans les six associations suivantes dans le cadre du 3^{ème} cycle d'accréditation :

- **Tanzanie** - Uzazi na Malezi Bora Tanzania
- **Chine** - China Family Planning Association
- **Vietnam** - Vietnam Family Planning Association
- **Indonésie** - The Indonesian Planned Parenthood Association
- **République slovaque** - Spoločnosť pre plánované rodičovstvo
- **Népal** - Family Planning Association of Nepal

Notant qu'il y a des normes avec lesquelles les Associations membres précitées ne sont toujours pas en conformité, et notant que celles-ci sont en train de prendre des mesures pour y remédier, ces associations ne peuvent pas aujourd'hui être ré-accréditées. **Les divers Bureaux régionaux continueront de surveiller la mise en œuvre des plans d'action de suivi durant la période prévue.** Pendant cette période les Associations membres de **Tanzanie** ; de la **république Slovaque** ; de **Chine** ; du **Vietnam** ; de **l'Indonésie** et du **Népal** demeureront membres accrédités de l'IPPF dans de le cadre du 2^{ème} cycle sans que leur statut de membre ne soit affecté.

➤ **Action requise : Le CG de prendre note de cette information.**

3. RECOMMANDATION A FINS D'ACCREDITATION

Le Comité des membres a examiné les conclusions des revues d'accréditation des AM du Cameroun, du Mozambique, du Mali, du Tchad, de la Guinée-Bissau, du Niger, de la République démocratique du Congo, de la Belgique, de la Roumanie, d'Israël, de Samoa, de la République de Corée, de Vanuatu et de Kiribati qui se sont toutes révélées être en pleine conformité avec les normes des membres de l'IPPF dans le cadre du 3^{ème} cycle d'accréditation et le CM recommande donc au Conseil d'administration que : la **Cameroon National Association for Family Welfare**; **l'Associação Moçambicana para Desenvolvimento da Família** ; **l'Association Malienne pour la Protection et la Promotion de la Famille** ; **l'Association Tchadienne pour le Bien-Etre Familial** ; **l'Associação Guineense para o Bem Estar Familiar** ; **l'Association Nigérienne pour le Bien-Etre Familial** ; **l'Association pour le Bien-Etre Familial/Naissances Désirables** ; la **Belgische Federatie voor Seksuele en Reproductieve Gezondheid en Rechten** / **Fédération Belge pour la Santé et les Droits Sexuels** et

Reproductifs ; la Societatea de Educatie Contraceptiva si Sexuala ; l'Israel Family Planning Association ; la Samoa Family Health Association ; la Korea Population, Health and Welfare Association ; la Vanuatu Family Health Association ; et la Kiribati Family Health Association soient ré-accréditées membres de plein droit de la Fédération.

➤ **Action requise : Le CA d'approuver cette recommandation**

4. MISE A JOUR SUR LES SUSPENSIONS

4.1. Le Comité des membres a examiné la mise à jour relative à **la suspension de l'Association membre de Lituanie**. En l'absence de réponse à la notification initiale de suspension, le bureau régional du Réseau européen avait envoyé un rappel à l'AM, ce qui a déclenché une réponse de la directrice exécutive de l'AM qui a souhaité savoir quelles étaient les options disponibles. Le BR a donc ensuite contacté l'AM pour l'informer des trois options suivantes :

1. Maintien de la suspension. La recommandation de lever la suspension ne sera faite qu'après présentation d'un plan et d'un budget formels, approuvés par l'instance de gouvernance, et démontrant comment *Seimos Planavimo ir Seksualines Sveikatos Asociacija* envisage de se maintenir à flot sans le financement non restreint de l'IPPF, afin d'être accréditée. Le plan doit être soumis à l'IPPF au plus tard le 31 août 2023.

2. Démission de l'IPPF. La décision de démissionner de l'IPPF doit être prise par l'organe de décision suprême de l'association membre. Si cette démission est reçue, l'IPPF fournira une subvention à cet effet pour la fin de la relation.

3. Recommandation d'expulsion. Si le plan et le budget de l'option 1 ne sont pas satisfaisants, une recommandation de la DR du Réseau européen de l'IPPF visant à expulser *Seimos Planavimo ir Seksualines Sveikatos Asociacija* de l'IPPF sera présentée lors de la réunion d'octobre 2023 du Comité des membres.

Après avoir revu les différentes communications, le Comité des membres **recommande** au Conseil d'administration de maintenir la suspension de *Seimos Planavimo ir Seksualines Sveikatos Asociacijabe* jusqu'à la prochaine réunion du Comité des membres, au cours de laquelle la réponse de l'AM sera examinée.

➤ **Action requise : Le CA d'approuver cette recommandation**

4.2. Le Comité des membres a examiné la mise à jour concernant **l'association membre du Salvador**, y compris la réponse de l'AM dans laquelle elle conteste la raison de sa suspension sans fournir quelques preuves que ce soit de mesures par elle prises.

La Directrice régionale, Amériques et Caraïbes, a répondu à l'AM et clarifié les points qu'elle avait soulevés ainsi que les raisons justifiant la validité de la suspension. L'AM a été invitée à soumettre les éléments suivants :

- La preuve d'un nouveau règlement intérieur dûment approuvé, ou de nouveaux règlements de procédure, levant l'ambiguïté quant à l'interprétation de la rétroactivité de l'article 22 des statuts limitant les termes consécutifs et cumulatifs dans les règlements de procédures actuellement en vigueur ou de tout nouvel amendement à ces derniers ;
- La preuve dûment approuvée que l'instance de gouvernance actuelle de l'ADS s'est conformée à l'établissement d'une nouvelle instance en accord avec le processus

stipulé à l'article 12 des règlements de procédure et dans le respect des conditions relatives à l'inclusion de jeunes de moins de 25 ans comme stipulé à l'article 22.

- Les documents de l'audit qui avait été missionné ainsi que le cahier des charges du cabinet d'audit.
- Le code de gouvernance et les ajustements suggérés, le cas échéant, par le bureau régional de l'IPPF, Amériques et les Caraïbes (ACRO).

Après avoir revu les différentes communications, le Comité des membres **recommande** au Conseil d'administration de maintenir la suspension de *l'Asociación Demográfica Salvadoreña/Pro-Familia* jusqu'à la prochaine réunion du Comité des membres, au cours de laquelle la réponse de l'AM sera examinée.

➤ **Action requise : Le CA d'approuver cette recommandation**

5. RECOMMANDATION DE SUSPENSION

Les problèmes institutionnels et financiers de l'AM de Namibie, la **Namibia Planned Parenthood Association**, commencèrent en 2016 suite à l'annulation d'un programme financé par USAID, d'une valeur de US\$ 500k par an sur cinq ans. Cette annulation était due à la réintroduction de la règle du bâillon mondial (*Global Gag Rule*) par le gouvernement des États-Unis. En mars 2017, le Bureau régional fut informé par un donateur qu'il suspendait son financement à l'AM en raison de préoccupations concernant la gestion de la subvention.

En juin 2019, l'AM fut invitée une fois de plus par le Bureau régional à se restructurer afin de pouvoir survivre en tant qu'institution. Malheureusement, l'AM a ignoré ce conseil et le réalignement inadéquat de sa structure organisationnelle à un niveau compatible avec ses capacités financières a plongé l'organisation dans une profonde crise financière. En conséquence, l'AM enregistre un déficit important depuis 2017. Les rapports statutaires ont été soumis avec des retards importants depuis.

L'AM a fait l'objet d'une revue d'accréditation en janvier 2022. Sur les vingt-cinq cas de non-conformité identifiés lors de la revue, seuls quatre ont été traités à ce jour.

En 2022, les fonds de l'IPPF acheminés par l'intermédiaire de l'AM, mais destinés à une organisation communautaire locale, furent utilisés pour payer les salaires du personnel de l'AM.

En mars 2023, après plusieurs réunions avec le bureau régional, l'AM soumettait une feuille de route comportant trois structures alternatives de dotation en personnel avec les implications financières correspondantes : la structure souhaitée, la structure actuelle et la structure crucialement souhaitée. Les trois structures ne prennent en compte que les projections des salaires et des coûts administratifs ; les coûts des programmes et des activités n'ont pas été intégrés. Après une analyse détaillée par le bureau régional, aucune des trois options n'a été jugée viable et durable.

Compte tenu de ce qui précède, la Directrice régionale recommande de suspendre l'AM de Namibie des membres de l'IPPF. Cette recommandation a été approuvée par le Directeur général.

Le Comité des membres, après avoir pris connaissance du rapport, **recommande** au Conseil d'administration qu'il suspende l'AM de Namibie des membres de l'IPPF.

➤ **Action requise : Le CA d'approuver cette recommandation**

5.2. Le rapport au Comité des membres/Conseil d'administration relatif à la recommandation de suspendre la *Planned Parenthood Association of Sierra Leone* des membres de l'IPPF est soumis à la *politique de confidentialité et de partage d'informations de l'IPPF*.¹

Le Comité des membres a examiné la recommandation de la Directrice régionale de l'IPPF, région Afrique, de suspendre la *Planned Parenthood Association of Sierra Leone* (PPASL) des membres de l'IPPF en raison de la piètre gouvernance et de l'absence de réponse et d'action appropriée face aux allégations de harcèlement sexuel au sein de la PPASL. L'enquête sur les allégations est maintenant terminée et a conclu et que les allégations sont fondées, selon la prépondérance des probabilités.

Le Comité des membres, après avoir pris connaissance du rapport, **recommande** au Conseil de gouvernance qu'il suspende l'AM de Sierra Leone des membres de l'IPPF.

➤ **Action requise : Le CA d'approuver cette recommandation**

6. MISE A JOUR SUR LA RECOMMANDATION D'EXPULSION

Le Comité des membres a examiné le rapport sur l'Association membre de Djibouti et noté qu'elle n'a pas répondu à la notification qui lui a été envoyée en mars 2023 recommandant son expulsion de l'IPPF. Cette recommandation a été formulée parce que l'AM ne s'est pas engagée à se soumettre à une revue d'accréditation dans le cadre du 3^{ème} cycle d'accréditation.

Notant l'absence de réponse de l'AM, le Comité des membres **recommande** au Conseil d'administration de mener à terme le processus d'expulsion de l'Association Djiboutienne pour l'Equilibre et la Promotion de la Famille des membres de l'IPPF.

➤ **Action requise : Le CA d'approuver cette recommandation**

7. MISE A JOUR SUR LA MISE EN OEUVRE DU 4^{ème} CYCLE D'ACCREDITATION

Le Comité des membres a examiné le rapport sur la mise en œuvre du 4^{ème} cycle d'accréditation et comment la restructuration du Secrétariat unifié au début de l'année a perturbé les plans d'exécution des revues d'accréditation dans les régions. Le processus de restructuration a créé des postes vacants qui doivent être pourvus et une formation devra être dispensée au personnel nouvellement recruté afin de procéder à la mise en œuvre du 4^{ème} cycle d'accréditation. Le Comité des membres a examiné la demande de prolongation de six mois de la date de début du quatrième cycle d'accréditation afin qu'il s'étende de juillet 2023 à juin 2027.

Compte tenu de l'impact de la restructuration du Secrétariat sur les revues d'accréditation, le Comité des membres **recommande** au Conseil d'administration qu'il approuve le report de six mois de la date officielle de début de la mise en œuvre du 4^{ème} cycle d'accréditation afin que celui-ci soit mis en œuvre de juillet 2023 à juin 2027 pour permettre de pourvoir les postes vacants et d'organiser des formations avec celles et ceux effectuant les revues d'accréditation.

➤ **Action requise : Le CA d'approuver cette recommandation**

¹ Compte tenu de la nature des allégations, certains détails ne pouvaient être fournis dans ce rapport.

8. CANDIDATURE AU STATUT DE MEMBRE ASSOCIE

Le comité des membres a examiné la demande de l'ancien membre associé du Bhoutan, devenu partenaire de collaboration, *Respect Educate Nurture Empower Women* (RENEW). Notant que la demande répond aux conditions d'adhésion, telles que décrites dans la procédure 6 des *Normes et responsabilités des membres de l'IPPF*, le Comité des membres **recommande** que la demande de RENEW soit approuvée par le Conseil d'administration.

➤ **Action requise : Le CA d'approuver cette recommandation**